

---

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

---



---

IEP SCIENCES PO LYON – BATIMENT H

**MARCHE DE CSPS**

---

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**  
**MERCREDI 22 JUILLET 2026 à 12H00**

**Maitre d'ouvrage :**

Sciences Po Lyon  
14 Avenue Berthelot  
69007 Lyon

**Mandataire du Maitre d'ouvrage :**

ComUE Lyon Saint-Étienne  
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus  
92 rue Pasteur – CS 30122  
69361 Lyon Cedex 07

Article 1.	Présentation de l’opération.....	3
Article 2.	Régime juridique de la consultation.....	4
Article 3.	Conditions du marché.....	4
Article 4.	Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 5.	Présentation des candidatures et des offres.....	6
Article 6.	Analyse des candidatures et jugement des offres.....	9
Article 7.	Phase de négociation (facultative) .....	11
Article 8.	Attribution du marché .....	11
Article 9.	Modalités de transmission électronique des plis .....	11
Article 10.	Renseignements complémentaires .....	12

## CHAPITRE I. PRESENTATION DE LA PHASE CANDIDATURES

### Article 1. Présentation de l'opération

#### 1.1 Identité de l'acheteur

L'acheteur est :

Sciences Po Lyon  
14 Avenue Berthelot  
69007 Lyon

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est déléguée à :

ComUE Lyon St Etienne  
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus  
92 rue Pasteur – CS 30122  
69361 Lyon Cedex 07

#### 1.2 Nature de l'opération

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution du marché de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) relatif au projet d'extension des locaux de Sciences Po Lyon.

Les caractéristiques du titulaire du marché, désigné dans le présent marché sous le nom de CSPS sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

#### 1.3 Eléments essentiels du programme

Le programme de l'opération est précisé à l'article 2.1 du CCP de la présente consultation.

#### 1.4 Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à ces travaux est de **1,435 M€ HT** en valeur Janvier 2026.

La décomposition du prix s'entend en fonction des deux tranches suivantes :

- Travaux Phase 1 : 785 000 € HT (y compris curage phase 0)
- Travaux Phase 2 : 650 000 € HT

Cette décomposition devra être précisé dans le cadre des études de MOE afin de permettre d'optimiser le budget prévisionnel, tout en s'inscrivant en accord avec les moyens de la MOA et des financements consolidés. A la fin de l'APD, il sera fixé les budgets objectifs par phases, en accord avec le MOA et le montant de financement consolidé à cette date.

#### 1.5 Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Septembre 2026 : démarrage des études de MOE
- Avril 2027 : Démarrage des travaux de la phase 0 de curage, d'une durée prévisionnelle de 3 mois
- Novembre 2027 : Démarrage des travaux de la phase 1, d'une durée prévisionnelle de 10 mois (hors GPA)
- Travaux phase 2 :

- Date au plus tard de démarrage de la tranche optionnelle 2 : décembre 2029
- Durée prévisionnelle de travaux : 12 mois

## Article 2. Régime juridique de la consultation

### 2.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

### 2.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Les candidats sont toutefois autorisés à présenter un maximum de trois candidatures, en qualité de membre de groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## Article 3. Conditions du marché

### 3.1 Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de **6 ans** à compter de sa date de notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution.

**Cette durée exceptionnelle est justifiée par l'objet du marché** : le marché concerne opération de curage, désamiantage, réhabilitation et restructuration complexe du fait de la réutilisation d'un ancien bâtiment, en site occupé et inclus dans un tissu urbain dense. Ce projet nécessite ainsi la continuité de la mission de CSPS assurant la tranche ferme et celui assurant les tranches optionnelles pour permettre une cohérence de bout en bout.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est estimée au mois de septembre 2026.

### 3.2 Décomposition du marché

Le présent marché est ainsi divisé en tranche ferme et deux tranches optionnelles conformément au découpage des travaux :

	Missions complémentaires obligatoires et Prestations supplémentaires éventuelles	Découpage Opérationnel		
		Phase 0 : Curage	Phase 1: R+2 et R+3	Phase 2 : RDC et R+1
Du démarrage de la mission au DCE	Diagnostic (DIAG)	<b>Tranche Ferme</b>		
	Coordination en Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) (SSI1 + SSI2 PRO/DCE)			
	PS1 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) (OPC 1 + OPC 2 PRO/DCE)			
	PS2 : Concertation/ Co-conception			
	PS3 : Mobilier (MOB1 + MOB 2 (PRO/DCE))			
de l'ACT à l'AOR	Etudes d'exécution partielle limitées au Détail Estimatif Quantitatif et Calendrier prévisionnel d'exécution (EXE partielles)	<b>Tranche Optionnelle</b>		
	Mission synthèse (SYNT)			
	Coordination en Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) (SSI2 à partir de l'ACT)			
	PS1 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) (OPC 2 à partir de l'ACT)			
	PS3 : Mobilier (MOB2 à partir de l'ACT) ;			

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou de prestations supplémentaires éventuelles.

#### Article 4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes ;
- Un DC1, un DC4, un cadre de réponse pour la candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 5. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de candidature des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

### 5.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a) une **déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent) ;
- b) une **déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle fourni, formulaire DC1, attestations sur l'honneur ou équivalent) ;
- c) une **copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- d) **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques** :
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
  - description des moyens matériels détenus et/ou utilisés par l'entreprise, y compris l'équipement informatique et les logiciels (sous format libre, en une page).
  - L'attestation de Qualification 0317 OPQIBI ou équivalente.
- e) **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles** :
  - liste des principales prestations de pilotage similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- f) **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière** :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre par chaque membre du groupement.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer> .

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> , en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

### **Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché**

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») **datant de moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » **délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité** (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une **attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement**, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise) ;
- g) l'« **attestation travailleurs étrangers** » **fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat présent attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 5.2 Pièces de l'offre

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (D.P.G.F.) proposé pour la mission à prix forfaitaire objet du marché, dûment remplie, remise en format Excel et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels) ;
- Une **Mémoire Technique**, de 12 pages maximum hors CV des équipes, comprenant :
  - a) **Thème n°1 : Organisation et qualité de l'équipe dédiée au projet.**

Nombre de personnes, compétences représentées et CV, références des projets confiés aux personnes. Il est demandé de préciser l'organisation de l'équipe dédiée au projet, qui sera mise en place durant l'exécution des travaux

- b) **Thème n°2 : Méthodologie d'établissement et de remise des livrables, adaptée à l'opération**

La méthodologie et les différents livrables que le(s) coordonnateur(s) SPS devra (-ont) produire dans le cadre du marché (étude et travaux), il s'agira de préciser :

- Le nom de chaque livrable et son contenu.
- La phase technique à laquelle il sera transmis.
- Sur la base de quels éléments transmis au(x) coordonnateur(s) SPS, ce livrable sera établi.
- Sous quel délai le titulaire du marché diffusera les livrables.

- c) **Thème n°3 : Suivi de l'exécution des travaux dans le cadre de la mission SPS**

Préciser quelle méthodologie de travail le candidat mettra en œuvre pour accomplir une mission SPS performante pour la phase de suivi de chantier et pour les opérations de réception, en insistant notamment sur la relation qu'il entend mettre en œuvre avec le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage et les Entreprises.

- d) **Thème n°4 : Suivi de l'exécution des travaux en site occupé et limitation des nuisances**

Préciser quelle méthodologie sera mise en place pour répondre aux enjeux spécifiques de prévention des risques et de protection de la santé vis-à-vis du déroulement des travaux en site occupé. *Il est attiré l'attention du titulaire sur le fait que les travaux seront réalisés en site occupé de part l'utilisation concomitante durant les travaux de certains étages du bâtiment par sciences po Lyon et le centre de santé mentale, mais également par le contexte urbain dense avoisinant.*

**e) Thème n°5 : Prise en compte des enjeux environnementaux du projet et démarche environnementale mise en place par le candidat :**

La description de la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :

- Mesures de limitation des déplacements ;
- Types de transport privilégiés ;
- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## Article 6. Analyse des candidatures et jugement des offres

### 6.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur

### 6.2 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ni la législation applicable, conformément aux dispositions des articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Sont notamment susceptibles d'être déclarées irrégulières les offres pour lesquelles il est constaté :

- L'absence de l'une des pièces exigées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges.
- La modification de l'acte d'engagement et/ou des bordereaux de prix et/ou la simulation de commande et/ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (en dehors des zones expressément prévues pour être complétées par les candidats).
- Que le bordereau de prix unitaires et plafonds et/ou la simulation de commande, et/ou la décomposition du prix global et forfaitaire étai(en)t incomplet(s).

- Une discordance entre les prix figurant dans la simulation de commande et ceux portés au bordereau des prix unitaires et plafonds (BPU) ;
- Lorsque les prix indiqués dans l’acte d’engagement ne correspondent pas aux prix indiqués dans la DPGF.
- L’absence des informations ou éléments exigés par les documents de la consultation et nécessaires à l’analyse de l’offre.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, dans les conditions prévues par les textes applicables.

En cas d’erreur manifeste de calcul dans le DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

En l’absence d’éléments de réponse aux questions permettant à la ComUE Lyon Saint-Étienne de comprendre et d’apprécier l’offre du soumissionnaire, celle-ci pourra être déclarée irrégulière dès lors qu’elle ne permet pas son analyse au regard des critères de jugement autres que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION
Critère n°1 - PRIX	30%
Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE	70 %
2.1. Organisation et qualité de l’équipe dédiée au projet	15 points
2.2. Méthodologie d’établissement et de remise des livrables, adaptée à l’opération	15 points
2.3. Suivi de l’exécution des travaux dans le cadre de la mission SPS	15 points
2.4 Suivi de l’exécution des travaux en site occupé et limitation des nuisances	15 points
2.5 Prise en compte des enjeux environnementaux du projet et démarche environnementale mise en place par le candidat	10 points

**Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 30 points :**

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du prix global et forfaitaire TTC et par comparaison avec l’offre la moins-disante.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

$$\text{Note du soumissionnaire} = \text{note maximum} * (\text{offre la plus basse} / \text{offre du soumissionnaire})$$

**Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 70 points :**

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 70 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

## Article 7. Phase de négociation (facultative)

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis les 3 offres initiales les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe. À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière

## Article 8. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre (initiale ou finale en cas de négociation) techniquement et économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, sera retenue celle ayant obtenu la meilleure note au titre du critère « Valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, sera retenue l'offre présentant le montant le moins élevé.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désignera un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, celui-ci devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature. Le marché ne sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

## Article 9. Modalités de transmission électronique des plis

**Les dossiers de candidature et les dossiers d'offre doivent être transmis par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante :**  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ou de l'offre (article 5 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.**

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : [marches.publics@universite-lyon.fr](mailto:marches.publics@universite-lyon.fr)**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**COMUE Lyon Saint-Etienne  
MARCHÉS PUBLICS  
92 RUE PASTEUR  
CS 30122  
69361 LYON CEDEX 07**

#### **Virus informatique :**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### **Signature :**

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

## **Article 10. Renseignements complémentaires**

### **10.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **13 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur**, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de

candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

## 10.2 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, il n'est pas prévu de visite des lieux. Les candidats pourront toutefois se rendre sur prise de rendez-vous sur site pour examiner les conditions d'exploitation actuelle de l'établissement.

## 10.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.